



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2009**

COMPTE RENDU n° 7

L'AN DEUX MIL NEUF, le 17 décembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.
 M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON,
 M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoint au Maire.
 M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD,
 Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL,
 M. LANGERON, Mme SAMSON, M. TEIL, M. BACHELIER, Mme RIBACK,
 M. AÏT-OUARAZ, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, M. DE LIMA, Mme GUTGLAS-
 DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme SVELIEFF, Ajointe au Maire.
 Mme DELMAS, Mme PEPIN, Mme CANET, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme SVELIEFF procuration à Mme FRAISSINET
 Mme DELMAS procuration à M. TEIL
 Mme PEPIN procuration à Mme RIBACK
 Mme CANET procuration à Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LAVILLE, Adjoint au Maire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Si vous êtes d'accord, le secrétaire de séance sera Monsieur LAVILLE.

- *Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2009.*

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez eu connaissance du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2009, des élus souhaitent-ils intervenir sur ce rapport ?

En l'absence d'intervention, je mets donc ce compte-rendu aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous passons à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 - FINANCES

- | | | |
|----------------|-----|---|
| M. MARTINERIE | 1.1 | Approbation de la Décision modificative n° 1 au budget principal – Exercice 2009. |
| M. MARTINERIE | 1.2 | Approbation de la Décision Modificative n° 1 au Budget annexe – Parcs de stationnement. Exercice 2009. |
| Mme AUDOUIN | 1.3 | Budget 2010 : avances sur subventions aux associations et aux établissements publics. |
| M. KORDJANI | 1.4 | Approbation de l'avenant financier 2009 à la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville, volet Animation Sociale des Quartiers. |
| Mme FRAISSINET | 1.5 | Approbation de la convention relative à la subvention départementale concernant les centres de loisirs municipaux. |
| M. MARTINERIE | 1.6 | Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires – Exercice 2010 - Demandes de subventions. |

2 - PERSONNEL

- | | | |
|------------|-----|---|
| M. LAVILLE | 2.1 | Modification annuelle du tableau des effectifs : créations de postes suite à l'avancement de grades ou promotions de certains agents. |
| M. PETAIN | 2.2 | Recensement de la population 2010 - Rémunération des agents recenseurs. |
| M. LAVILLE | 2.3 | Mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. |

3 - CULTURE

- | | | |
|-------------|-----|---|
| Mme AUDOUIN | 3.1 | Demandes de subvention pour les animations organisées dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2010 de « La science se livre ». |
| Mme AUDOUIN | 3.2 | Approbation de la convention entre la Ville de Châtenay-Malabry et le Conseil Général des Hauts-de-Seine concernant le transfert du fonds ancien de la Médiathèque municipale aux Archives départementales. |

4 - URBANISME - TRAVAUX

- | | | |
|--------------|-----|---|
| M. CANAL | 4.1 | Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du complexe sportif Léonard de Vinci : Approbation de la modification de la forme juridique du titulaire du marché - Précision des missions complémentaires. |
| M. GHIGLIONE | 4.2 | Contrat Régional : Demande de signature d'un nouveau Contrat Régional (2010 – 2014). |
| M. GHIGLIONE | 4.3 | Municipalisation de la crèche Magdeleine Rendu : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire à signer l'acte d'acquisition. |
| M. KORDJANI | 4.4 | Approbation de la convention de partenariat entre l'Association IDSU, la Ville de Châtenay-Malabry et Gaz Réseau Distribution France Hauts-de-Seine concernant la valorisation du poste de distribution publique situé rue de Verdun. |
| M. COURTEAU | 4.5 | Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC). Année 2008. |
| M. COURTEAU | 4.6 | Rapport annuel du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Réalisation de la « Coulée Verte » (SMER). Année 2008. |

5 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

- | | | |
|---------------|-----|--|
| M. MARTINERIE | 5.1 | Approbation de la convention de services partagés avec la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre dans le cadre du transfert de la compétence « Activité d'enseignement de la natation ». |
|---------------|-----|--|

FINANCES :

Approbation de la Décision modificative n° 1 au budget principal – Exercice 2009.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Cette année, nous avons eu peu de Décisions modificatives : il s'agit ce soir de la première et naturellement, de la dernière.

Comme à l'accoutumée, la présente Décision modificative a pour objet :

- Le réajustement des prévisions budgétaires du Budget Primitif 2009.
- L'inscription de dépenses et de recettes nouvelles en section de fonctionnement et d'investissement.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Des bâtiments publics communaux (dont l'école Pierre Mendès France, le gymnase Léonard de Vinci et les locaux techniques des espaces verts) ont subi des sinistres cette année. Ces derniers ont entraîné des dépenses de réparation qui ne pouvaient être anticipées lors de l'élaboration du Budget Primitif 2009. Ces sinistres ont fait l'objet de remboursements de la part de notre assureur PNAS AREAS Assurances.

Ces dépenses de remise en état sont donc inscrites à la présente Décision Modificative pour une somme de **117 542,50 €** au chapitre 011.

En contrepartie, une recette de **101 725 €** correspondant aux accords définitifs acceptés par la Ville et par l'assureur est comptabilisée en recettes exceptionnelles au compte 7788.

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine participe chaque année au financement de la manifestation sportive « Une Ville, Un Sport, Un Champion » organisée par l'association ASVCM. Les conventions entre la Ville et le Département étant signées après le vote du Budget Primitif, les sommes allouées ne peuvent être inscrites par anticipation. En 2009, la Ville a perçu la subvention relative à la manifestation de 2008 et a approuvé lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2009 la convention pour la manifestation de 2009.

La somme allouée par le Conseil Général est de **10 000 €** pour 2008 et **10 000 €** pour 2009. La Ville doit donc les reverser à l'association qui a supporté les coûts des manifestations.

L'association La Morosière a dû supporter, en 2009, une charge exceptionnelle liée à la mise à la retraite d'un agent et a sollicité de la Ville l'octroi d'une subvention complémentaire de **5 000 €** pour financer cette dépense.

De même, l'association ADAVIP 92 demande le versement d'une subvention complémentaire de **3 000 €** pour couvrir les frais des permanences hebdomadaires effectuées à la Maison de la Justice et du Droit.

Enfin, des écritures d'ordre sont prévues pour l'amortissement des subventions d'investissement :

- En dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement pour **4 266 €**
Cette somme correspond à la subvention pour surcharge foncière accordée par le Conseil Municipal le 18/12/2006 à l'organisme OPDHHS pour la construction de trois logements rue Joseph Lahuec.
- En recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement pour **28 083,50 €**
Conformément à l'instruction comptable M14, les subventions d'investissement perçues pour l'acquisition de biens amortissables doivent faire l'objet d'une reprise en section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan. La durée de l'amortissement des subventions est égale à la durée d'amortissement des biens subventionnés.
Les crédits prévus dans cette Décision Modificative concernent l'acquisition des machines à voter subventionnées par l'Etat et du vidéoprojecteur du cinéma Le Rex subventionné par le CNC.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT.

Dans le cadre du marché de construction des vestiaires du stade des Bruyères, la Ville a payé en 2008 à l'entreprise EIFFAGE, titulaire du marché, une avance sur travaux de **100 372 €**. Cette dépense, imputée sur le compte budgétaire 238, doit être réimputée par opérations d'ordre sur le compte 2313 pour devenir éligible au FCTVA.

Le 7 mai 2009, le Conseil Municipal a adopté la convention pour l'application du dispositif du Plan de Relance de l'économie relatif au remboursement anticipé du FCTVA.

Dans ce cadre, la Ville s'est engagée à dépenser en 2009, plus que la moyenne des exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit **7 435 142 €**. En contrepartie, l'Etat a versé par anticipation en 2009 (au lieu de 2010), le FCTVA relatif aux investissements réalisés en 2008.

En conséquence, la Ville a perçu en 2009 une dotation FCTVA supérieure de **1 734 941 €** à la prévision du Budget Primitif.

Cette somme a été affectée de la manière suivante :

- Diminution de l'emprunt 2009 de 400 000 €.

Alors que le Budget Primitif 2009 prévoit un emprunt nouveau de **3 900 000 €**, la Ville n'a emprunté que **3 500 000 €** répartis comme suit : **2 000 000 €** auprès de la Caisse d'Épargne et **1 500 000 €** auprès du Crédit Agricole Ile-de-France.

- Remboursement par anticipation du capital d'un emprunt contracté en 2001 auprès de Dexia Crédit Local pour **1 257 220 €**
- Un crédit complémentaire de **170 903 €** porté au compte 2031 pour les frais de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du futur complexe sportif Vinci.

Enfin, un transfert de crédit de **78 000 €** est opéré entre le compte 2313 « construction en cours » et le compte 2184 « mobilier » pour permettre le règlement, sur le compte définitif, du marché d'acquisition du mobilier pour les vestiaires du stade des Bruyères.

En conclusion, cette présente Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 589 387,52 €**

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci, Monsieur MARTINERIE. Des élus souhaitent-ils intervenir sur ce rapport ? Personne ? Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS**

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2009						
PRESENTATION PAR CHAPITRE						
				VOTE		
CHAP.	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	pour	contre	abst
002	Reprise du résultat de fonctionnement					
011	Charges à caractère général	117 542,50		32		7
012	Charges de personnel					
013	Atténuation de charges					
014	Atténuation de produits					
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 266,00	28 083,50	32		7
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement					
65	Autres charges de gestion courante	28 000,00		32		7
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations		20 000,00	32		7
75	Autres produits de gestion courante					
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels		101 725,00	32		7
78	Reprise de provisions					
79	Transfert de charges					
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	149 808,50	149 808,50	32		7
INVESTISSEMENT						
001	Reprise solde exécution reporté					

010	Stocks				
020	Dépenses imprévues				
021	Virement de la section de fonctionnement				
024	Produits de cessions d'immobilisations				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 083,50	4 266,00	32	7
041	Opérations patrimoniales	100 372,02	100 372,02	32	7
10	Dotations,fonds divers et réserves	- 117 000,00	1 734 941,00	32	7
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	1 257 220,00	- 400 000,00	32	7
18	Compte de liaison - Affectations				
19	Différence sur réalisation d'immobilisation				
20	Immobilisations incorporelles	170 903,50		32	7
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	78 000,00		32	7
22	Immobilisations en concessions ou à disposition				
23	Immobilisations en cours	- 78 000,00		32	7
26	Participations,créances sur participations				
27	Autres immo.financières				
45	Opérations pour compte de tiers				
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 439 579,02	1 439 579,02	32	7
	TOTAL BUDGET PRIMITIF	1 589 387,52	1 589 387,52	32	7

FINANCES

Approbation de la Décision Modificative n° 1 au Budget annexe – Parcs de stationnement. Exercice 2009.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

La présente décision modificative a pour objet :

- Le réajustement des prévisions budgétaires du Budget Primitif 2009.
- L'inscription de dépenses et de recettes nouvelles en section d'investissement et de fonctionnement.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Le Conseil Municipal a adopté lors de sa séance du 26 juin 2008 la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) des Parcs de Stationnement géré dans un budget annexe au Budget Principal.

Conformément à la législation relative au SPIC, cette création a fait l'objet d'un transfert des actifs et des passifs permettant l'exploitation du service.

Le poste « intérêts d'emprunts » prévu au BP 2009 s'avère être insuffisant pour rattacher au Compte Administratif du budget annexe les intérêts courus non échus (ICNE). Ces derniers seront calculés au 31/12/2009 pour la part de l'emprunt affecté à ce budget. Les ICNE dus d'une valeur de **3 677 €** seront mandatés à la date d'échéance de l'emprunt soit le 1^{er} janvier 2010 (sur le budget 2010).

A la demande du Trésorier, un titre de recettes émis en 2008 doit faire l'objet d'une annulation. Cette annulation d'un montant **10 €** nécessite une inscription budgétaire.

Par ailleurs, la structure gestionnaire du parking avenue du Bois avant la création du Budget Annexe « Exploitation des Parcs de Stationnement » (la SAEM Châtenay Développement) a encaissé, en son temps, des cautions relatives aux contrats de location de box ou de places de stationnement. Au terme des contrats signés avec les usagers du parking, ces sommes doivent être restituées. A ce jour, la somme de **320 €** doit être remboursée.

Le Budget Primitif 2009 ne prévoyant pas de crédit au chapitre 67 « charges exceptionnelles », il est nécessaire de voter ces sommes pour permettre le traitement des dossiers en cours.

L'instruction M4 applicable aux SPIC impose l'amortissement des biens immobilisés calculé au prorata temporis dès le règlement de ceux-ci.

En conséquence, la prévision budgétaire est plus difficile à établir en début d'année que pour le Budget Principal où la règle en M14 est l'amortissement linéaire des biens immobilisés renouvelables à partir de l'exercice suivant.

Ainsi, la prévision budgétaire des dotations aux amortissements s'avère être insuffisante pour l'exercice 2009. Un crédit complémentaire de **200 €** doit donc être voté. S'agissant d'une écriture d'ordre, celui-ci a une contrepartie en recettes d'investissement.

Enfin, il convient de réduire de **4 207 €** la prévision de dépense du poste entretien et réparations par rapport à l'estimation qui avait été établie lors du Budget Primitif.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT.

La location d'un emplacement de stationnement dans le parking de l'avenue du Bois est effective dès la signature d'une convention de location et le paiement, par le locataire, d'une caution.

Conformément à l'instruction comptable, la caution doit être imputée au crédit du compte 165 en section d'investissement. Celle-ci ayant vocation à être remboursée en fin de contrat de location, il est préférable de prévoir un crédit en dépenses d'investissement.

En conséquence, une somme de **600 €** est inscrite en dépenses et en recettes.

Enfin, une somme de **3 877 €** est prévue au compte 2131 « construction » pour réaliser des travaux d'amélioration des bâtiments existants.

En conclusion, cette Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **4 477 €** hors taxes.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence de demande d'intervention sur ce rapport, je le mets aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2009 - BUDGET ANNEXE EXPLOITATION PARC DE STATIONNEMENT						
PRESENTATION PAR CHAPITRE						
				VOTE		
CHAP.	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	pour	contre	abst
002	Reprise du résultat de fonctionnement					
011	Charges à caractère général	- 4 207,00		37		2
012	Charges de personnel					
013	Atténuation de charges					
014	Atténuation de produits					
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 877,00		37		2
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement					
65	Autres charges de gestion courante					

66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	330,00		37	2
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses				
73	Impôts et taxes				
74	Dotations et participations				
75	Autres produits de gestion courante				
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
78	Reprise de provisions				
79	Transfert de charges				
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	37	2
INVESTISSEMENT					
001	Reprise solde exécution reporté				
010	Stocks				
020	Dépenses imprévues				
021	Virement de la section de fonctionnement				
024	Produits de cessions d'immobilisations				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 877,00	37	2
041	Opérations patrimoniales				
10	Dotations, fonds divers et réserves				
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	600,00	600,00	37	2
18	Compte de liaison - Affectations				
19	Différence sur réalisation d'immobilisation				
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	3 877,00		37	2
22	Immobilisations en concessions ou à disposition				
23	Immobilisations en cours				
26	Participations, créances sur participations				
27	Autres immo. financières				
45	Opérations pour compte de tiers				
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	4 477,00	4 477,00	37	2
	TOTAL BUDGET PRIMITIF	4 477,00	4 477,00	37	2

FINANCES

Budget 2010 : avances sur subventions aux associations et établissements publics.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Afin d'éviter la rupture de trésorerie à certaines associations, et dans l'attente du vote du budget primitif 2010, il vous est proposé, comme chaque année, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Ces sommes permettent aux associations de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et notamment d'assurer le paiement des salaires et charges.

Bien évidemment, ces sommes seront reprises au budget primitif 2010 au minimum pour ces montants.

Dans ce cadre, je vous propose d'adopter les avances suivantes :

Nom de l'organisme	Montant total	Sommes à vers
	voté en 2009	
Caisse des écoles	185 000 €	70 000 €
CCAS	600 000 €	240 000 €
CAC cinéma REX	423 572 €	130 000€
Comité de jumelage	75 000 €	30 000 €
Association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain	952 871 €	500 000 €
Association de gestion de la Morosière	14 150 €	4 500 €
OTSI – syndicat d'initiative	77 700 €	25 000 €
Centre Social Lamartine	420 000 €	100 000 €
Association sportive Voltaire (ASVCM)	280 000 €	140000 €
Total	3 028 293 €	1 239 500 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? Aucune ? Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

FINANCES

Approbation de l'avenant financier 2009 à la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville, volet Animation Sociale des Quartiers.

Rapport présenté par Monsieur Mustapha KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué

Ce rapport concerne l'approbation de l'avenant financier 2009 à la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville, volet Animation Sociale des Quartiers.

La Région a souhaité structurer son accompagnement des initiatives locales, en ce qui concerne l'attribution de subventions, dans le cadre des crédits de fonctionnement en matière de politique de la Ville et en particulier sur l'animation sociale des quartiers en direction des associations.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2012 représente une reconnaissance du travail réalisé depuis plus de 12 années par la commune et constitue un élément essentiel à la poursuite et à la réussite de l'action entreprise.

Il a pour objet de déterminer le cadre d'une collaboration toujours plus efficace sur le terrain et d'apporter des financements à la mesure des besoins pour permettre aux différents partenaires de conjuguer leurs efforts de manière concertée.

C'est dans ce cadre que la commune a obtenu un subventionnement de la Région par le biais d'une convention « Animation Sociale des Quartiers » avec 2 actions ciblées :

- Actions socioéducatives et médiation sociale au sein des Lieux d'Ecoute et d'Orientation.

- Action d'accompagnement à la fonction parentale.

Cette convention a été établie par la Région le 26 juin 2008 et approuvée par le Conseil municipal en date du 18 décembre 2008.

Il est maintenant proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Député-Maire à signer l'avenant CP N° 09-731/15 du 9 juillet 2009, à la convention Animation Sociale des Quartiers N° CR 71-08/50, dont la durée de validité est fixée à deux années (2008-2009), ainsi qu'à demander le deuxième versement de la subvention attachée à ladite convention d'un montant de 24 200 € pour les actions intitulées :

- « Actions socioéducatives et médiation sociale au sein des Lieux d'Ecoute et d'Orientation (23 000 €).
- « Actions d'accompagnement à la fonction parentale (1 200 €)

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter le deuxième versement de cette subvention pour l'année 2009.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus désirent-ils intervenir sur ce rapport ? Personne ? Je le mets donc au vote.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

FINANCES

Approbation de la convention relative à la subvention départementale concernant les Centres de Loisirs municipaux.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Il s'agit d'approuver la convention relative à la subvention départementale concernant les Centres de Loisirs municipaux.

Par courrier en date du 12 novembre 2009, Monsieur le Président du Conseil Général nous informe que, conformément à une délibération de la commission permanente en date du 21 septembre 2009, une subvention de 3 920 € a été allouée à la Ville de Châtenay-Malabry dans le cadre du soutien aux centres de loisirs municipaux pour l'organisation d'activités sportives en 2009.

Le Conseil Général accorde une subvention annuelle de fonctionnement forfaitaire de 8 € par enfant, fréquentant les centres de loisirs municipaux maternels, élémentaires, pré-adolescents et adolescents.

L'objectif est de permettre aux communes d'organiser librement des activités sportives favorisant l'épanouissement et le bien-être des enfants.

Par ce même courrier, Monsieur le Président du Conseil Général nous transmet la convention de soutien aux centres de loisirs municipaux qui définit les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à ce dispositif.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus désirent-ils intervenir sur ce rapport ? Personne ? Je le mets donc au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires pour l'exercice 2010 – Demande de subventions.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit au plus 2 302 706,23 € pour 2010.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2010, garantissant ainsi une meilleure continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité.

Pour 2010, sont ouverts, jusqu'à l'adoption du budget primitif principal, les crédits d'investissement suivants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Pour un montant de : 680 000,00 €

Il s'agit principalement des provisions de crédits nécessaires à l'acquisition de terrain pour l'agrandissement du cimetière nouveau, pour les études nécessaires à l'élaboration du PLU, pour la rémunération du bureau de contrôle – SPS chargé de la réalisation du Complexe Sportif Léonard de Vinci ou pour l'assistance à la maîtrise d'œuvre pour le concours relatif à la réhabilitation du groupe scolaire Jules-Verne.

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles

Pour un montant de : 1 484 000,00 €

Il s'agit ici notamment d'autoriser une provision de crédits pour l'enfouissement des réseaux rue Anatole France, pour le remplacement des mâts d'éclairage des équipements sportifs de plein air, pour divers travaux d'entretien ou de rénovation urgents dans les équipements publics communaux, pour l'acquisition de matériels informatiques téléphoniques et de mobilier. Il s'agit également d'enclencher l'opération d'agrandissement du Centre de Loisirs Sans Hébergement Pierre Mendès France.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Pour un montant de : 15 000,00 €

Il s'agit de permettre le changement d'armoire de comptage du coffret électrique extérieur sur le terrain de sport des Bruyères.

TOTAL 2 179 000,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à :

- engager, si nécessaire, les crédits 2010 dans les conditions décrites ci-dessus. L'ensemble des crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif,
- faire les demandes de subventions y afférentes, au taux le plus élevé possible.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous désirons savoir en quoi consistent certaines opérations : notamment les études nécessaires à l'élaboration du PLU. De quelles études s'agit-il ? D'autre part, en quoi consiste l'opération d'agrandissement du centre de loisirs sans hébergement Pierre-Mendès France ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Au sujet du centre de loisirs Pierre-Mendès France, il s'agit de lancer une étude afin d'agrandir les locaux. En effet, notre souhait de réhabiliter l'école Jules Verne ne vous aura pas échappé. Or, cette école accueille aujourd'hui un centre de loisirs parmi les plus importants de la ville ; de mémoire, il compte presque 100 enfants en élémentaire et 90 en maternelle. Les travaux vont donc engendrer un certain nombre de problèmes. Afin d'éviter de refuser des enfants en centre de loisirs et afin de les accueillir dans d'autres centres, nous envisageons un agrandissement utile, à la fois, pendant la durée des travaux de l'école Jules Verne, mais également plus tard. En effet, il n'existe aucune carte ou sectorisation pour les centres de loisirs et nous pourrions soulager l'important centre de loisirs Jules Verne grâce à une capacité accrue à Mendès-France.

Concernant le PLU, nous souhaitons lancer des études préalables afin de disposer d'un certain nombre de données. Quels sont les dysfonctionnements sur l'ensemble du POS actuel ? Comment sont les parcelles sur l'ensemble de la ville ? Par exemple, en zone pavillonnaire, toutes les parcelles sont-elles identiques. Si nous voulons prendre des décisions au sujet des règlements, il est important de savoir si nous avons des parcelles étroites et en bandes, ou des parcelles très larges. Nous devons aussi connaître l'état précis des réseaux existants. En résumé, il est nécessaire de mener plusieurs études préalables afin d'aider aux décisions à venir.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : créations de postes suite aux avancements de grades ou aux promotions de certains agents.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal procède annuellement à un ajustement du tableau des effectifs afin de permettre des évolutions de carrières (avancements de grades ou promotions internes) aux agents communaux. Les ajustements proposés ci-dessous intègrent les mesures individuelles prise à la suite de la CAP qui

s'est tenue le 22 octobre 2009. Il ne s'agit donc pas d'augmentation du nombre global d'agents territoriaux.

Le tableau des effectifs doit être complété par la création des postes suivants :

- 1 poste de directeur territorial
- 2 postes de rédacteur chef
- 1 poste de rédacteur principal
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 10 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de contrôleur chef
- 7 postes d'agents de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant de conservation de 2^{ème} classe

Le prochain Conseil Municipal procédera à la suppression des postes correspondants après avis du Comité Technique Paritaire. Cette deuxième délibération supprimera les postes devenus vacants du fait des évolutions évoquées aujourd'hui. Elle prendra également en compte, les postes qu'il convient de conserver pour disposer de la souplesse nécessaire pour les mouvements de personnels à venir (départs, recrutements, créations de postes...).

Le Conseil Municipal est dès lors invité à valider les créations de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus.

FILIERE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2009	TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2009
<u>ADMINISTRATIVE</u>		
Directeur	0	1
Rédacteur chef	3	5
Rédacteur principal	2	3
Adjoint administratif principal. 1 ^{ère} classe	7	9
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	30	40
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	12	13
<u>TECHNIQUE</u>		
Ingénieur en chef de classe	2	3

normale		
Ingénieur	4	5
Contrôleur Chef	2	3
Agent de maîtrise	28	35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	20	21
<u>CULTURELLE</u>		
Assistant de cons. 2 ^{ème} classe	2	3

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci Monsieur LAVILLE. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Aucune ? Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Recensement de la population 2010 - Rémunération des agents recenseurs.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Il s'agit du recensement de la population au titre de l'année 2010 et de la rémunération des agents recenseurs.

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit la mise en place du recensement rénové de la population, il est nécessaire de procéder chaque année à une campagne de recensement afin de disposer d'informations plus fiables et plus récentes.

La collecte aura lieu du 21 janvier au 27 février 2010.

Un échantillon représentatif de la population, réparti sur l'ensemble du territoire et représentant 8 % des logements de la commune, a été sélectionné par l'INSEE. A ces adresses, l'ensemble des logements et de la population sera recensé.

La rémunération des agents recenseurs est de la responsabilité des communes et elle est fixée librement par le Conseil municipal.

Il est proposé de fixer cette rémunération de façon forfaitaire, ce dans un souci d'équité étant donné que chaque agent recenseur se trouvera confronté à un environnement différent (pavillonnaire, locatif, etc.).

Cette rémunération forfaitaire inclut les séances de formation, la tournée de reconnaissance et la collecte des informations proprement dite.

Ces dépenses sont couvertes par la dotation forfaitaire de recensement versée aux communes (6 610 € pour Châtenay-Malabry) par l'INSEE.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents concernés de la façon suivante :

- * pour chaque agent recenseur (5 personnes) : 1 190 € ;
- * pour le coordonnateur (1 personne) : 450 € ;
- * pour le coordinateur adjoint (1 personne) : 210 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir sur ce rapport ? Personne. Je procède donc au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire

L'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2003 a surclassé la ville de Châtenay-Malabry dans la strate démographique des villes de 40 000 à 80 000 habitants. Ce surclassement a contribué à la création du grade d'administrateur au sein des effectifs de la ville et a permis au Conseil Municipal de délibérer sur l'instauration du régime indemnitaire de ce cadre d'emplois le 27 novembre 2007. Actuellement, le régime indemnitaire du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est assis sur plusieurs primes. Un arrêté du 9 octobre 2009 est venu simplifier le dispositif par l'institution d'une prime unique, la Prime de Fonctions et de Résultats. Ce dispositif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2010.

La Prime de Fonctions et de Résultats se substitue aux autres primes du cadre d'emplois. Elle comprend deux parts cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre par application de coefficients multiplicateurs individuels liés aux missions et à la manière de servir de chaque agent appartenant au grade d'administrateur territorial.

- **Une part fonctionnelle**

Cette part est modulable par un coefficient de 1 à 6 pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Les coefficients sont compris entre 0 et 3 pour les agents logés par nécessité absolue de service.

- **Une part individuelle**

Cette seconde partie de la Prime de Fonctions et de Résultats est, quant à elle, modulable de 0 à 6 pour tenir compte de la performance et de la manière de servir de l'agent. La modulation intègre, sur cette part, l'atteinte ou non par l'agent des objectifs qui lui ont été fixés préalablement.

Le versement, ainsi que la modulation de cette prime, font l'objet d'arrêtés individuels dans les limites fixées par les textes.

En effet, le versement de primes aux fonctionnaires par les collectivités territoriales suppose :

- que les primes soient prévues par les textes (il est impossible de créer des primes spécifiques à une collectivité)
- que l'Assemblée délibérante les instaure pour la collectivité concernée (l'existence d'une prime par arrêté ministériel ne suffit pas à l'appliquer localement).

En conséquence, je vous propose d'approuver l'instauration du régime indemnitaire adossé au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux au sein de la Ville de Châtenay-Malabry à compter du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? Aucune. Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

CULTURE

Demandes de subvention pour les animations organisées dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2010 de « La science se livre ».

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Il s'agit d'une demande de subvention pour les animations organisées dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2010 de « La science se livre ».

« La science se livre » est une manifestation visant à favoriser la diffusion de l'information scientifique organisée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine en partenariat avec les bibliothèques municipales du Département.

Afin d'encourager la participation des communes, le Conseil Général des Hauts-de-Seine leur apporte un soutien financier sous la forme d'une subvention calculée sur la base du coût des animations organisées.

Dans le cadre de sa participation à l'édition 2010 de « La science se livre », la Ville organise, du 23 janvier au 6 février 2010, une série d'animations sur la thématique de l'eau à la Médiathèque Municipale :

- Deux expositions : « *L'eau H2O* » exposition didactique réalisée par l'association « L'espace des sciences » et « *De l'eau pour la vie* », exposition de photographies réalisée par l'Institut de recherche pour le développement (IRD).
- Trois conférences : « *Le problème de l'eau sous un aspect global* » présentée par Florent BARBECOT le 23 janvier, « *Géopolitique de l'eau* » présentée par Béatrice GIBLIN le 30 janvier et « *Le problème de l'accès à l'eau dans le monde* » présentée par Bernard BARRAQUÉ et Pierre HUBERT le 6 février.
- Divers ateliers à destination du jeune public, autour du thème de l'eau, dont certains en collaboration avec la Maison des sciences.

Le budget total de cette manifestation s'établit à 2 495 euros.

En outre, à l'occasion de l'édition 2010 de « La Science se Livre », la Ville proposera, en partenariat avec le SEDIF, des actions de sensibilisation portant sur la problématique de l'eau.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à effectuer la demande de subvention relative aux animations mises en œuvre dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2010 de « La science se livre » et à signer les différents documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci, y'a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Ma question porte sur la thématique des animations à savoir l'eau. Je sais combien ce sujet est de plus en plus sensible pour notre commune, et je souhaite savoir si des dispositions existent pour réaliser des économies d'eau. En particulier pour l'arrosage de nos espaces verts et de nos plantations.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

L'eau n'est pas un problème propre à notre commune, il concerne la terre entière. Il existe des pays bien plus touchés que nous. Bien entendu, depuis plusieurs années, nous mettons en œuvre pour l'arrosage, un système de récupération d'eaux.

En l'absence d'autre question, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE

Approbation de la convention entre la Ville de Châtenay-Malabry et le Conseil Général des Hauts-de-Seine concernant le transfert du fonds ancien de la Médiathèque municipale aux Archives départementales.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

La Médiathèque municipale dispose d'une collection de livres anciens et moins anciens, composée pour la plus grande partie par le legs dit " Legs Champion", lequel a été accepté par la Municipalité par une délibération prise le 11 juin 1944.

Ce fonds s'est agrandi par des dons divers, notamment par ceux des habitants de la Ville mais sans délibération ou acceptation officielle.

Il s'agit d'environ 800 volumes traitant de sujets très variés : littérature de la 2^{ème} moitié de 19^{ème} siècle et du tout début du 20^{ème} siècle ainsi que géographie, histoire, encyclopédies, etc.

Toutefois, il s'avère, au fil du temps, que ce fonds a des difficultés à exister, notamment par la problématique d'une conservation adéquate ainsi que par celle d'une valorisation cohérente avec le reste des collections de la Médiathèque.

Afin que cette partie du patrimoine puisse être exploitée dans des bonnes conditions et ce, notamment, au regard des recherches scientifiques et historiques, la direction des affaires culturelles a pris contact, pour avis, d'une part avec les services de la DRAC Ile de France et d'autre part avec

les Archives départementales et plus particulièrement avec le conservateur de la Bibliothèque André-Desguine de Nanterre.

L'évaluation et l'expertise de ce fonds, permettent de penser qu'un transfert au service des archives départementales par un dépôt, réglé par voie conventionnelle, puisse être une solution idéale et, ce, d'autant plus que les ouvrages seront alors plus facilement accessibles et exploitables par un public spécifique.

Cela étant, à tout moment la Ville peut décider de mettre fin à la convention de dépôt et récupérer le fonds, compte tenu du fait que les ouvrages transférés seront catalogués sous une identité distincte du reste des collections.

En conséquence je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les documents inhérents à ce transfert et notamment la convention jointe au présent rapport, entre la Ville de Châtenay-Malabry et le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir ? Oui, Monsieur BOZZONNE.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Il est toujours triste de voir partir des livres provenant du patrimoine culturel communal. Cela m'amène à cette question : une étude a-t-elle été réalisée sur le coût d'une restauration ? Soit en interne, soit au travers d'une demande de subvention ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Ces livres ne sont pas forcément abîmés. En réalité, nous possédons beaucoup de collections sans lien réel avec l'histoire de la ville même si nous disposons d'un fonds spécial sur l'histoire locale avec un étage de la Médiathèque dédié au sujet et, malheureusement, peu fréquenté. Ce transfert va donc libérer des rayonnages afin d'y mettre de nouvelles collections. Cependant, nous n'avons pas de lieu de stockage suffisant et offrant la même garantie, en matière de conservation, que ce qui existe au niveau départemental. Plutôt que d'entreposer ces collections dans un sous sol où elles risquent de s'abîmer, il est donc préférable qu'elles soient stockées et entretenues aux archives départementales. D'autant que leur entretien ne coûtera rien à la Commune et que la Ville peut récupérer les livres à tout moment.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

La question sous-jacente était de savoir si ces livres avaient une valeur particulière.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Ils n'en ont aucune.

En l'absence d'autre question, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

**Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du complexe sportif Léonard de Vinci :
Approbation de la modification de la forme juridique du titulaire du marché - Précision des missions complémentaires.**

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Ce rapport concerne le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du complexe sportif Léonard de Vinci.

Lors de la séance du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du complexe sportif Léonard de Vinci au Cabinet ENGASSER.

Or, depuis le 24 novembre, le Cabinet ENGASSER, jusque là inscrit en qualité de profession libérale, a été enregistré en tant que SARL à l'ordre des architectes.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce changement de forme juridique en SARL du Cabinet GAETAN ENGASSER.

C'est également l'occasion de préciser que la Ville souhaite bénéficier des missions complémentaires prévues dans l'offre de prix figurant dans l'acte d'engagement du marché annexé à la délibération n° 126 du 21 septembre 2009 et qui portent respectivement sur :

- Mission complémentaire EXE : 79 762.46 € HT soit 95395.90 € TTC
- Mission complémentaire OPC : 42 639.68 € HT soit 50997.06 € TTC
- Mission complémentaire DD et HQE : 37 239.89 H.T soit 44 538.91 € TTC

L'ensemble de ces missions complémentaires s'élève donc à 159 642.03 € HT soit 190 931.87 € TTC telles que prévues dans l'acte d'engagement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce changement de forme juridique en SARL du Cabinet Gaétan Engasser et de confirmer que la Ville entend confier au Cabinet GAETAN ENGASSER-SARL les missions complémentaires incluses dans l'acte d'engagement annexé à la délibération n° 126 du 21 septembre 2009.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame GUTGLAS et ensuite, Madame FRANCHET.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Je suis un petit peu étonnée : les travaux n'ont pas encore démarré mais nous enregistrons déjà des missions complémentaires. Quelle est l'augmentation du coût de ce marché en pourcentage ? Pourquoi ne pas l'avoir intégrée dès la première délibération ? Nous relevons déjà des exemples de mauvaise gestion, et nous nous demandons si ce gymnase ne prend pas un mauvais départ.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Il me semble que vous siégez à la commission d'appel d'offres. Or, j'ai ici l'acte d'engagement qui était annexé à la délibération, ces travaux étaient prévus à l'article 2 « Offre de prix » sur la page 18. On peut ainsi y lire que les missions complémentaires figuraient dans l'appel d'offres. Il ne s'agit donc pas de sommes supplémentaires ou imprévues. En outre, ces missions complémentaires sont obligatoires. Vous avez eu tous ces documents en commission d'appel d'offres.

Dans la première délibération, les services n'évoquent que l'offre de base. Mais le rapport de la commission d'appel d'offres ou l'acte d'engagement sont, quant à eux, très clairs. Vous avez donc

peu de mémoire : vous tenez tellement à critiquer la gestion de la ville que vous en oubliez ce que vous avez voté.

Je cède la parole à Madame FRANCHET

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Il s'agit davantage d'une précision qu'une question. Le 21 septembre 2009, nous avons voté un montant d'études d'exécution s'élevant à 576 000 euros. Les 190 000 euros s'ajoutent-ils donc à cette somme initiale ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

La mission de base de l'architecte s'élève à 190 000 euros. Nous avons également trois montants supplémentaires de 95 000, 50 000 et 44 000 euros TTC. Il s'agit de missions complémentaires pour les plans d'exécution, la coordination et le pilotage du chantier ainsi que le développement durable.

En réponse à Madame GUTGLAS, ces études sont rendues obligatoires par les textes. Nous devons avoir un OPC et un EXE. Il ne s'agit donc pas de coûts supplémentaires : il s'agit simplement d'appliquer la loi. C'est la moindre des choses lorsqu'on dirige une ville. Et les élus du Conseil Municipal devraient également connaître la loi afin de voter correctement les délibérations.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Contrat Régional : Demande de signature d'un contrat régional (2010 – 2014).

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Il s'agit de demander à Monsieur le Député-Maire de s'adresser au Conseil régional afin de proposer la signature d'un contrat pour la période 2010-2014.

Dans le cadre d'un Contrat Régional, la Région est susceptible de financer un programme pluriannuel d'investissements proposé par la Ville. La dépense subventionnable par contrat est plafonnée par la Région à 3 000 000 €. Le taux de subvention est de 45 % pour les villes signataires d'un contrat urbain de cohésion sociale, ce qui est le cas de Châtenay-Malabry.

Selon le règlement des contrats régionaux, ces programmes doivent répondre aux objectifs soutenus par la politique régionale et s'insérer dans un projet d'aménagement global et cohérent. Par ailleurs, ils doivent également comporter au moins trois opérations dont la principale ne peut représenter plus de 60 % du montant total du contrat.

Dans cet esprit, et après avoir pris l'attache des services régionaux compétents, un projet de contrat régional a été élaboré. Celui-ci s'articule autour de la réhabilitation des équipements publics de la Cité-jardins.

En effet, la protection de l'environnement, le besoin des habitants de se reconnaître dans leur lieu de vie, la recherche de la cohérence et de la qualité du paysage prennent une importance croissante

dans l'opinion publique. Les équipements et espaces publics constituent les nœuds et les liens qui permettent d'ordonner et de hiérarchiser le système urbain à toutes ses échelles et de donner au paysage sa lisibilité.

La Cité-jardins de la Butte Rouge à Châtenay-Malabry est un des lieux emblématiques de la politique de construction de cités-jardins. Inspirée des théories du mouvement des cités jardins initiée par E. Howard, et des réalisations de logements sociaux des années 1920 de Rotterdam ou Francfort, elle n'en demeure pas moins une œuvre tout à fait singulière. Bâtie dans un cadre verdoyant et vallonné, elle semble incarner l'idéal d'un quartier suburbain alliant ville et campagne.

Sa réhabilitation, qui a consisté à isoler tous les bâtiments par l'extérieur et à mettre aux normes les pièces humides et le chauffage, entreprise dans les années 1985 est achevée depuis 1996 environ. Depuis, des programmes annuels conséquents d'entretien du patrimoine sont mis en œuvre par l'OPDHHS.

Aujourd'hui, le renouvellement de la Cité-Jardins de la Butte Rouge doit conjuguer l'amélioration de son accessibilité avec un renforcement de son identité, autour des espaces publics et des programmes à moderniser, où la qualité architecturale aura un grand rôle à jouer.

Pour se faire un vaste programme de réhabilitation – reconstruction des équipements publics a été engagé depuis 1997 :

- Le groupe scolaire Masaryk a fait l'objet d'une réhabilitation complète en 1997 de même que le groupe scolaire Léonard de Vinci en 1999,
- L'école Suzanne Buisson, complétée par un centre de loisirs, a été reconstruite en 2005,
- La crèche familiale Tony Lainé, a été ouverte en 2007 dans des locaux plus spacieux et adaptés.

Il est prévu maintenant de compléter le pôle d'équipements du quartier par l'édification d'un nouveau complexe sportif composé d'un gymnase, de salles annexes, d'un J-Sports et de dépendances, le gymnase Léonard de Vinci actuel étant dans un état très dégradé. Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé fin 2008 et sa construction devrait commencer dès 2010. Ce projet, par ailleurs, s'inscrit dans une démarche de développement durable puisque ce complexe vise les labels Très Haute Performance Energétique (THPE) et bâtiment basse consommation (BBC).

De même, sont programmées les constructions d'un centre socio-culturel de quartier, d'une épicerie sociale et d'un espace-prévention-santé.

En dernier lieu, afin de redonner sa cohérence initiale, perdue au fil du temps, au parc Léonard de Vinci, il est envisagé de requalifier ce grand jardin public constituant le « poumon vert » autour duquel se développe la cité haute. Le projet prévoit de redonner à cet espace public une lisibilité claire pour ses habitants, de restructurer les espaces en réorganisant les fonctions (espaces verts, espaces de jeux, cheminements)

C'est pourquoi, il est proposé de solliciter à nouveau la Région Ile-de-France sur la base d'un nouveau programme d'équipements publics :

1. Reconstruction du centre socioculturel Lamartine

(Coût HT : 1 867 750 €. Subvention régionale de 840487 €).

L'objectif est de disposer d'un nouvel équipement fonctionnel, attractif et prenant en compte l'évolution des pratiques et du concept des équipements socioculturels réactualisés en termes d'espaces et d'activités pour s'adapter aux nouvelles demandes et pratiques du public.

Certains principes spatiaux et de positionnement en termes de fonctionnement, d'accueil des publics et de sécurité, conditionnent la réussite de ce type d'équipement.

Sa vocation sera de s'adresser à l'ensemble de la population châtenaisienne, et donc d'avoir un rayonnement sur l'ensemble du territoire communal, tout en conservant un axe social fort : équipement assurant une mixité sociale et œuvrant pour le renforcement du lien social.

Le secteur sur lequel sera implanté le futur équipement est situé au cœur de la Cité-Jardins de la Butte Rouge, rue Lamartine.

Le future centre socioculturel regroupe les activités de :

- Centre de Loisirs Sans Hébergement pour les 6/12 ans
- accompagnement scolaire pendant les périodes de cours
- animations pendant les vacances d'été
- salle de spectacles
- ateliers de formation

2. construction d'une épicerie sociale

(Coût HT : 404 250 €. Subvention régionale de 181 912 €).

L'épicerie sociale fonctionnera comme un magasin, où l'on choisit ses produits de première nécessité, étiquetés à leur valeur marchande, mais dont le prix à payer sera très inférieur à celui des commerces traditionnels. Ceci constituera une aide alimentaire temporaire pour des familles connaissant des difficultés financières.

Elle s'adressera à des personnes vivant en dessous des minima sociaux ou du seuil de pauvreté. En fonction du quotient « reste à vivre », un crédit d'achat sera alloué à la personne par le CCAS.

Plus qu'une simple épicerie, ce sera aussi un lieu d'échange, d'écoute et de rencontres pour les bénéficiaires au travers des ateliers. Il s'agira surtout de faire passer de l'information sur des sujets comme l'alimentation, l'hygiène, la santé et – grâce à un travail social avec les familles, via une conseillère en économie sociale et familiale – de mener une action en terme d'aide à la gestion budgétaire.

3. construction d'un espace prévention santé

(Coût HT : 504 362 €. Subvention régionale de 226 963 €).

Ce site sera un lieu de ressources destiné à promouvoir la santé de tous en fédérant les structures de prévention et de soin dans une dynamique de réseau.

Ce lieu sera prévu :

- pour informer : soutien dans la recherche d'information par de la documentation portant sur les thématiques majeures de prévention (accidents de la vie courante, nutrition, SIDA, alcool...),
- pour orienter vers des structures de prévention ou de soin plus spécialisées,
- pour animer et accompagner : déclinaisons locales des campagnes nationales et régionales de santé publique, animation d'ateliers (équilibre, nutrition, mémoire, relaxation, sommeil,...), expositions à thèmes.

- pour animer la cellule de coordination gérontologique.

L'unité de lieu avec l'épicerie sociale permettra des synergies et des actions communes (alimentation et santé par exemple) tout en mutualisant des espaces. Ainsi, le projet initial de l'espace prévention santé sera-t-il conforté par ce déménagement.

4. requalification du parc Léonard de Vinci

(Coût HT : 1 545 000 €. Subvention régionale de 100638 €).

La Cité-jardins de la Butte Rouge constitue une adaptation « à la française » de l'idée de Cité-jardins anglaise dont la composition s'est inspirée des principes des garden-cities anglaises en les interprétant suivant les formules de la tradition française assurant ainsi le pittoresque et la diversité dans les lotissements sans nuire aux grandes lignes nécessaires à une circulation facile.

S'il était nécessaire de repenser les bâtiments abritant les équipements publics, il n'en demeure pas moins indispensable d'achever l'ensemble en requalifiant les espaces publics. Le plus important étant le parc Léonard de Vinci. Celui-ci a évolué en fonction des besoins propres des riverains directs, les cheminements se sont estompés. Il convient aujourd'hui de redonner à l'ensemble une lisibilité claire pour ses habitants.

Le projet prévoit de redonner une cohérence à l'ensemble du cheminement, par un vocabulaire commun, de restructurer les espaces en réorganisant les fonctions (espaces verts, espaces de jeux, cheminements).

Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire a donné un avis favorable à ce projet, conformément au règlement des contrats régionaux.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande donc de soutenir ce projet par votre vote et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter la signature d'un Contrat Régional auprès du Président du Conseil Régional et à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir ? Oui, Madame DELAUNE, Madame GUTGLAS, Madame FRANCHET et Monsieur BOZZONNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous avons analysé sous différents angles le dossier soumis ce soir. Pour cette raison, notre intervention sera effectuée à deux voix.

Un volet du dossier est consacré à la Butte Rouge et à son évolution. Nous sommes ici conscients, du moins je l'espère, que la Cité Jardins est un joyau devant être protégé, préservé et mis en valeur. Sans mettre sous cloche ce quartier, il est nécessaire que toutes les rénovations, constructions et reconstructions d'équipements publics se fondent dans le paysage et respectent les principes d'architecture et d'urbanisme de la Butte Rouge.

Si l'école Suzanne Buisson –un équipement nécessaire- est satisfaisante. Sur le plan architectural, en revanche, elle ne correspond pas à l'esprit du quartier de la Butte Rouge. De même, l'aspect extérieur des nouvelles résidences situées en bordure de la Division Leclerc, casse, me semble-t-il, l'allure et le rythme des immeubles de la Butte Rouge. Par exemple, l'entrée dans le quartier par la rue Albert Thomas est magnifique avec ses immeubles en rondeurs formant un angle avec la

Division Leclerc. J'ai bien conscience cependant que ce type d'appréciation est subjective : chacun ayant sa propre sa propre sensibilité esthétique.

Nous nous réjouissons de la reconstruction du centre social Lamartine, mais nous souhaitons attirer votre attention sur ce point : il est important que l'intégration de ce nouvel équipement soit harmonieuse avec la Cité Jardins. Sur le plan de la procédure pour la conception de ce bâtiment, j'avoue ne pas bien comprendre. Lorsque j'ai pris mes fonctions d'administratrice du Centre social Lamartine, deux commissions ont été constituées : la première afin de travailler sur le projet du Centre en termes de contenu et afin d'obtenir un nouvel agrément CAF ; la seconde afin de travailler sur le nouveau Centre, le contenant. Les administrateurs ont bien travaillé sur le projet du Centre avec l'aide du cabinet COPAS. Leur travail se poursuit avec des formations ouvertes aux administrateurs. En revanche, la seconde commission n'a pas travaillé sur le nouveau Centre contrairement à ce qui était prévu. D'ailleurs, Monsieur LOUCHART, censé piloter cette commission, se demande dans le procès-verbal du conseil d'administration du 17 septembre 2009, si l'architecte connaît cette commission et s'il est informé de l'existence d'un comité de pilotage. Je suis donc étonnée de voir le projet arriver sur la table aujourd'hui. Pourquoi les administrateurs n'ont-ils pas été associés ?

Par ailleurs, pouvez-vous m'indiquer quelle procédure de mise en concurrence a été adoptée pour choisir le cabinet ayant travaillé sur ce dossier ? Comment ce travail va-t-il se poursuivre et se concrétiser ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je vais répondre au fur et à mesure des interventions.

Madame DELAUNE, vous faites à la fois les questions et les réponses. Vous reconnaissez la qualité des réalisations, mais vous n'appréciez pas leur architecture. Et en même temps, vous déclarez que ces considérations sont tout à fait subjectives. Je ne connais pas le projet de l'architecte pour le nouveau Centre social Lamartine. Mais comme vous l'avez si bien dit au début de votre propos, la Cité Jardins ne doit pas rester sous cloche. La Butte rouge peut aussi évoluer : l'architecture a changé. Nous devons veiller cependant à ne pas remettre en cause, non pas l'architecture mais le plan d'urbanisme. En effet, c'est cet aspect qui est retenu par les écoles d'architectes et les professionnels venant visiter le quartier, ce n'est pas l'architecture proprement dite des immeubles mais bien le plan d'urbanisme suivi pour réaliser ce quartier. Or, il ne me semble pas que les bâtiments que nous avons réalisés soient contraires à l'urbanisme de la Cité Jardins. En tout cas, ils ne coupent pas les percées, etc. Si vous n'aimez pas, d'autres, en revanche, apprécient : vous l'avez dit vous-même, c'est subjectif.

Concernant la deuxième partie de votre intervention, là aussi, vous avez fait, à la fois les questions et les réponses. Vous avez cité les études menées par un cabinet et le travail du conseil d'administration de l'association : ce dernier est au fait des avancées du dossier. Nous n'avons pas encore désigné d'architecte et lorsque celui-ci aura été désigné, il continuera bien entendu à travailler avec la commission dédiée. Enfin, la procédure pour la désignation de l'architecte sera conforme au Code des marchés publics.

Le travail actuel, comme cela figure dans le rapport, découle du projet énoncé en Conseil municipal à plusieurs reprises par Monsieur SICART. Dans la délibération, il s'agit de signer un contrat avec la Région et nous devons lui présenter un projet de nos réalisations afin d'obtenir des subventions. Nous ne pouvons pas parler de projet architectural alors que l'architecte n'est pas encore désigné : nous n'allons pas mettre la charrue avant les bœufs. Une fois encore, cet architecte sera nommé conformément au Code des marchés publics et dès qu'il sera connu, Monsieur SICART réunira de nouveau la commission. Vous continuerez ainsi à travailler sur le projet et non sur l'architecture. Pour ma part, je ne dis pas aux architectes comment ils doivent travailler, ils sont libres.

Je cède la parole à Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Ce rapport est l'occasion d'avoir une présentation détaillée des projets dont nous entendons parler depuis quelque temps. Nous vous remercions de nous avoir communiqué l'ensemble des documents consistants. Néanmoins, nous aurions souhaité participer à l'élaboration de ces projets davantage en amont. Nous vous rappelons ainsi notre souhait d'être associés aux dossiers en cours et à venir.

Les projets évoqués sont situés dans le quartier de la Butte rouge comme le précise le contrat régional en page 2. Contrairement aux cités jardins de Stains, Suresnes ou du Pré-Saint-Gervais d'importance égale, celle de Châtenay-Malabry n'est pas protégée au titre des monuments historiques. En page 26, il est précisé que depuis 1998, la cité de la Butte rouge figure sur une liste indicative des édifices du XX^e siècle présentant un intérêt architectural et urbain majeur, pouvant justifier d'une protection au titre des monuments historiques ou des zones du patrimoine architectural, urbain et paysager. La valorisation de ce quartier et de ses habitants passe par une reconnaissance de ce patrimoine architectural et urbain. Qu'attendons-nous pour faire avancer cette protection au titre des monuments historiques ?

Au sujet de la reconstruction du Centre social Lamartine, nous avons vu dans le dossier qu'elle s'appuyait sur une concertation avec les habitants au travers d'un échantillon de 110 personnes. Sur 31 000 habitants, cet échantillon paraît insuffisant et non représentatif. L'enquête a cependant le mérite de poser deux questions fondamentales : le nom du centre et son lieu d'implantation. A ce titre, l'enquête rapporte que le terme « social » est ambivalent pour 65% des personnes interrogées qui pensent trouver dans ce centre des prestations médicales et sociales. Dans les documents présentés, il est parfois question de centre social, de centre socioculturel ou encore de centre culturel. Sans doute est-il intéressant de s'interroger sur le nom que nous souhaitons accorder à ce centre ? En outre, nous réalisons un gymnase avec des critères de qualité environnementale : pourquoi ne pas envisager d'agir de même avec ce nouveau centre social Lamartine ?

Dans le cadre de la construction d'une épicerie sociale, il est intéressant de connaître le nombre de Châtenaisiens vivant des minima sociaux ou sous les seuils de pauvreté car ils seront appelés à être bénéficiaires de cette épicerie. Avons-nous des statistiques précises sur la situation des habitants ? Notre CCAS doit réaliser l'analyse des besoins sociaux, d'autant que cette démarche répond à une obligation réglementaire. Ce travail permettrait de disposer d'éléments afin de procéder à une analyse de la population : notamment les familles, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes rencontrant de réelles difficultés. Cette étude nous permettrait ainsi d'objectiver des problèmes perçus sur le terrain et de révéler éventuellement, d'autres problèmes sous-estimés. Une confrontation avec la réalité sociale vécue par les habitants contribuerait certainement à améliorer notre politique.

Concernant la construction d'un espace prévention santé, le diagnostic local partagé 2007-2008 communiqué dans ce dossier, nous transmet des résultats d'enquête auprès des professionnels et des habitants. Les professionnels décrivent des situations de grandes difficultés économiques excluant une partie de la population de l'accès aux soins : dans une situation de précarité, la santé n'est plus une priorité. De ce fait, la fermeture du centre municipal de santé et son remplacement par l'espace prévention santé, ne sont pas compris aujourd'hui, d'après ce même document. Selon les professionnels, il convient de favoriser l'accès aux soins. L'enquête auprès des habitants souligne leur regret de voir le centre de santé fermer alors que plusieurs structures ont déjà fermé les années précédentes : dispensaire, clinique des Vallées... Cela figure en page 37 du document.

Je poursuis avec la requalification du parc Léonard de Vinci. Ce parc dispose d'une surface de 15 000 m² dont 10 000 m² peuvent effectivement être qualifiés de poumon vert. Comme le précise le rapport en page 3, il figure dans le POS comme un espace boisé et classé. Il est incontestable que

ce parc mérite un réaménagement dans son ensemble. Cependant, plusieurs points du projet nous paraissent étonnants. Le plan proposé ne tient pas compte des arbres existants et laisse supposer la disparition de certains. Je m'appuie uniquement sur le document figurant dans le dossier. Une partie de ce parc est aujourd'hui occupée en bordure par l'école et cet empiètement augmentera encore avec le futur gymnase et ses places de stationnement. L'aménagement du parc concerne une parcelle de 1 000 m², soit 10% de l'espace boisé et classé. Le parc sera fermé dans son ensemble par une clôture d'une hauteur importante selon les schémas : au-delà d'un mur de cinquante centimètres de hauteur, une grille de défense sera apposée. Cette imposante clôture représente un important coût dans le montage du dossier et nous ne comprenons pas l'intérêt de cet investissement.

Enfin, vous nous demandez d'approuver une demande de subventions pour quatre projets importants dans l'avenir de notre commune, mais nous regrettons l'absence d'une véritable concertation. Nous aurions souhaité voir des débats organisés par la commune avec les habitants, les usagers, les professionnels et les élus locaux avant la demande de subventions.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Au sujet de la participation de l'opposition à l'élaboration du projet : vous regrettez de ne pas y avoir été associée. Pourtant, Madame DELAUNE se félicitait d'avoir travaillé sur le sujet et d'avoir même bénéficié de formations, si je me souviens bien de son propos. Des élus de l'opposition sont désignés dans toutes les structures à l'exception de la Communauté d'agglomération. Le Centre social Lamartine fait partie de ces structures : vous avez ainsi élu Madame DELAUNE et il vous appartient de vous concerter afin d'obtenir les informations nécessaires. En outre, il me semble que Monsieur SICART a également évoqué le sujet en commission où siège une grande partie des membres de l'opposition.

Concernant la Cité Jardins, vous réclamez son classement, si j'ai bien compris. Cette cité n'a jamais été classée depuis sa création en 1936, et comme mes prédécesseurs, je m'y suis refusé. Je suis opposé à ce classement pour une bonne raison : si la cité était classée, nous n'aurions peut-être pas pu, par exemple, démolir d'anciens bâtiments tels que l'école Suzanne Buisson et nous n'aurions pas pu réaliser une nouvelle école. Garder des équipements publics datant de 1936 ou 1950 malgré l'évolution des normes, ne me semble guère judicieux. En étant classé, nous n'aurions pas la possibilité de réaliser de nouveaux équipements publics. Pour autant, depuis quatorze ans, vous pouvez constater que la Cité Jardins, loin de se détériorer, demeure bien entretenue, elle a été largement rénovée. Il fait bon y vivre et les équipements publics nouveaux sont à l'échelle de ce quartier : plus les quartiers sont dits « sensibles », plus je souhaite de beaux équipements. Naturellement, l'esthétique demeure subjective.

Concernant le nom du prochain centre social, je vous invite à en débattre en commission. Nous avons eu une discussion analogue voilà quelques années, au sujet d'un nom de rue. Vous pouvez effectuer des propositions, nous les examinerons. Cependant, sur l'aspect social de l'intitulé et l'opportunité de le conserver ou non, je souhaite que ce centre soit ouvert le plus largement possible et au-delà des personnes demeurant dans la Cité Jardins. Dans ce contexte, peut-être est-il bon de s'interroger sur le terme social. Nous devons cependant examiner cette question par rapport aux financements et aux subventions liés à la CAF. Parfois, on ne regarde pas l'objet ou l'objectif, mais tout simplement la dénomination. Nous étudierons cela dans les mois prochains. Jusqu'à la livraison de ce nouveau centre social, vous disposez de deux ans, Madame FRANCHET, pour y réfléchir et nous faire part de vos réflexions.

Au sujet du nombre de personnes amenées à fréquenter l'épicerie sociale, cette estimation est difficile à recueillir. En effet, nous disposons grâce à la CAF, du nombre d'habitants vivant des minima sociaux et légèrement au-delà. Mais toutes ces personnes ne fréquentent pas le centre social actuellement et ne se rendront pas à l'épicerie sociale. Nous veillerons cependant à ce que

d'avantage de personnes se rendent au centre social. Dans le rapport, vous avez ainsi lu que ce projet dépasse la simple épicerie sociale. L'objectif est d'atteindre le plus grand nombre de personnes afin de les aider : les aider non seulement dans leurs achats, mais aussi à travers un accompagnement dans un certain nombre de domaines.

Au sujet du centre de santé, le débat a déjà eu lieu et vous avez voté contre la réorientation de son activité. Il vous appartient de maintenir cette position. Pour ma part, la mienne demeure inchangée : la santé est du ressort de l'Etat. Elle est un domaine de plus en plus compliqué exigeant des matériels de plus en plus performants et onéreux. Nous l'observons ainsi au niveau national où des regroupements sont opérés afin que les hôpitaux soient performants et bénéficient d'un matériel permettant aux populations d'être correctement soignées. Il ne me semble pas que la médecine ait régressé puisque la durée de vie est de plus en plus longue dans notre pays et que nous sommes souvent cités dans le monde entier pour les soins délivrés. La Ville de Châtenay-Malabry ne dispose pas des moyens suffisants pour prendre en charge la médecine curative. D'autant que cela n'entre pas dans ses prérogatives. Pour autant, comme dans d'autres domaines, il nous appartient d'agir pour la prévention. A ce titre, il existe dans la ville un centre de prévention-santé. L'Espace Prévention-Santé, lorsqu'il sera situé à proximité du centre social, prendra davantage d'ampleur qu'aujourd'hui.

Au sujet de l'aménagement du parc, il existe déjà un petit muret. Pour qu'une grille ou une clôture tienne en place, il est préférable d'avoir un soubassement. A défaut, cette clôture risque de tomber avec les intempéries. En conséquence, nous aurons effectivement un soubassement d'environ 40 à 50 centimètres surmonté d'une clôture ou d'une grille. Une grille peut en effet s'avérer très jolie : il existe de nombreux parcs de la sorte à Paris. Ces grilles ne mesureront pas trois mètres de hauteur : il s'agit de clôturer le parc comme c'est déjà le cas aujourd'hui. Nous désirons simplement remettre cette clôture à neuf.

Concernant les arbres et leur éventuel abattage, là aussi rien n'est décidé. Des études phytosanitaires seront menées car un arbre vit, mais peut aussi mourir. Par exemple, il y a trois semaines environ, à Issy-les-Moulineaux, un arbre est tombé le long d'une départementale engendrant de sérieux problèmes. Heureusement, la personne n'est pas décédée, mais elle va rester pour le restant de ses jours dans un fauteuil roulant. Cet accident pose de gros problèmes en termes de responsabilité et de procédure à la fois pour la Ville d'Issy-les-Moulineaux mais aussi pour le Département gestionnaire de cette voirie. Je ne suis pas opposé à la protection des arbres, mais lorsqu'un accident survient, c'est le Maire qui voit sa responsabilité engagée. Un arbre vit et meurt, et en fonction des études phytosanitaires menées, nous prenons des décisions. Toutefois, si des arbres doivent être abattus, nous en replanterons d'autres.

Je cède la parole à Monsieur BOZZONNE.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Merci, Monsieur le Député-Maire. En préambule, je vous remercie pour l'effort particulier réalisé sur la présentation de ce projet, véritablement agréable à lire. A l'issue de sa lecture, je me suis posé une question simple : j'entends la volonté de bâtir une épicerie sociale, et je salue cette initiative, mais nous observons dans notre commune, l'absence d'un grand marché forain. Pourquoi ne pas avoir envisagé un espace pouvant accueillir un tel marché au cœur de la Butte rouge ? Ce marché accentuerait la convivialité de la Cité Jardins.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

La réponse est simple. D'abord, l'actuel Centre Lamartine, étroit et vétuste, nécessitait une reconstruction. Or, la Cité Jardins dispose de peu de terrains disponibles si nous voulons tenir compte du schéma d'urbanisme et ne pas le remettre en question. Si nous avons réalisé à cet

endroit un marché forain, nous n'aurions pas pu y placer le Centre social Lamartine. Quant à l'ancien bâtiment qui sera démolit ou réhabilité, l'espace offert est insuffisant.

Comme il a déjà été dit à plusieurs reprises en Conseil municipal, nous avons essayé d'avoir un marché forain pour la Cité Jardins de la Butte rouge, là où existe désormais le Franprix. Ce marché en bordure l'avenue de la Division Leclerc était couvert et le premier dans la région répondant aux normes européennes. Malheureusement, il n'a pas fonctionné. Je sais parfois être têtu, mais je comprends aussi lorsque rien ne sert de s'entêter. Nous avons réalisé un marché qui n'a pas fonctionné, et je ne vais pas recommencer six ou sept ans plus tard et en remettant un marché qui ne fonctionnera pas davantage. Depuis des années, les habitants de la Cité Jardins ont pris l'habitude d'effectuer leur marché au Plessis, bien plus grand que ce que nous pourrions avoir. Il est difficile de changer les habitudes et de trouver des commerçants sur les marchés forains car ceux-ci exercent déjà ailleurs. Pour venir chez nous, ils doivent décider d'aller à l'aventure et quitter ces autres marchés où ils réalisent leur chiffre d'affaires et où ils gagnent leur vie.

Pas d'autre question ? Oui, Madame GUTGLAS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Les équipements inscrits dans ce contrat sont assurément bénéfiques pour la vie des habitants de Châtenay. La Butte rouge est à la fois connue pour son urbanisme et pour son architecture jugés remarquables par tous les architectes.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

L'architecture n'est pas remarquable partout. C'est valable pour l'entrée de la rue Albert Thomas, ce que nous appelons d'ailleurs le Signal. Mais les signaux architecturaux ne se retrouvent pas dans les endroits indiqués précédemment par Madame DELAUNE.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Du côté de Masaryk également. Il existe plusieurs endroits très bien traités.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Sûrement pas au niveau du bas de la Cité Jardins. Nous ne devons pas lire les mêmes livres sur la Cité Jardins. Pour mémoire, il existe plusieurs périodes de construction plus ou moins reconnues par les architectes.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Pour en revenir à l'équipement en question, pourquoi le mettre à un tel emplacement, à la place de garages pour voitures à moitié sous terre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

C'est inexact.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Je suis désolée, nous connaissons l'emplacement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Il n'est pas sous terre.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Le magasin est en partie enterré et nous y trouvons actuellement des boxes à la place. Le magasin tel que j'ai pu le lire dans les plans qui sont un APS, une étude de faisabilité, ne dispose pas de fenêtres et de lumière naturelle. Je vous invite à regarder le plan.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Il s'agit des réserves de l'épicerie sociale.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Jusqu'à présent, je sais lire : il est écrit « magasin ».

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Dans un magasin, il existe des réserves.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Regardez bien.

A mon sens, la Butte rouge mérite mieux. Un équipement public doit être un exemple d'architecture. J'espère que cette épicerie s'intégrera bien dans le quartier, mais il me semble que l'emplacement retenu sera très difficile à traiter.

En ce qui concerne le parc Léonard de Vinci, je rejoins les propos de Cécile FRANCHET sur les arbres existants. J'aurais aimé connaître le nombre d'arbres conservés. Au sujet de la clôture, une telle dépense est inutile pour l'esthétique des lieux. Quel est son coût ? Il s'agit de la première clôture de ce type à la Butte rouge venant fermer un espace aux habitants.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je rappelle que cette clôture existe déjà. Certes, elle s'est abîmée au fil des ans, mais elle existe bel et bien et depuis longtemps. Si cette clôture n'était pas utile, vous-même et vos amis auraient pu la retirer à l'époque afin de conserver un espace ouvert. Cette clôture m'apparaît cependant comme une bonne idée avec des portes et des accès de toutes parts. Un parc a ainsi des heures d'ouverture et de fermeture. Dans des quartiers un peu difficiles, il est parfois judicieux qu'il existe des clôtures afin que la nuit les riverains puissent dormir tranquillement. Il ne me paraît pas utile de se balader dans les parcs à 3 h ou 4h du matin pour y faire un certain nombre de choses. Nous allons d'ailleurs essayer de travailler là-dessus avec le service prévention, afin d'éviter que ce phénomène ne prenne trop d'ampleur. Si vous souhaitez que je vous explique en détail de quoi il retourne, je peux le faire hors séance publique.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Municipalisation de la crèche Magdeleine Rendu. - Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'acte d'acquisition.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Il s'agit de récupérer pour 4,5 euros symboliques, le terrain d'assiette de la crèche Magdeleine Rendu après avoir récupéré, voilà quelques années, le bâtiment en question.

L'Office Public Département de l'Habitat des Hauts-de Seine (OPDHHS) était, à l'origine, propriétaire du terrain d'assiette de la crèche et des locaux de la P.M.I. situés Place François Simiand.

En 1957, il avait consenti un bail emphytéotique au Département de la Seine (aujourd'hui Hauts-de-Seine) à charge pour lui d'édifier et de faire fonctionner une crèche et un centre de Protection Maternelle et Infantile.

En 1993, le Département des Hauts-de-Seine a transféré la gestion de la crèche à la commune (convention de municipalisation).

En 2008, l'OPDHHS résiliait le bail de 1957 et vendait, à l'Euro symbolique, au Département les bâtiments construits et leur terrain d'assiette.

Aujourd'hui, la ville étant l'exploitant unique de la crèche, nous souhaitons en récupérer la pleine propriété, en accord avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine. Le bâtiment abritant le centre P.M.I. reste, quant à lui, propriété du Département.

Compte tenu de ces éléments, il convient donc d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant au prix symbolique de 4,5 € correspondant aux trente francs de 1957, valeur du bail emphytéotique.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'intervention sur ce rapport, je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation d'une convention de partenariat entre l'Association IDSU, la Ville de Châtenay-Malabry et Gaz Réseau Distribution France Hauts-de-Seine concernant la valorisation du poste de distribution publique situé rue de Verdun.

Rapport présenté par Monsieur Mustapha KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué

Il s'agit d'un projet d'insertion. Le rapport concerne l'approbation d'une convention de partenariat entre l'Association IDSU, la Ville de Châtenay-Malabry et Gaz Réseau Distribution France Hauts-de-Seine concernant la valorisation du poste de distribution publique situé rue de Verdun.

La Ville de Châtenay-Malabry s'est rapprochée de la Société Gaz Réseau Distribution France afin de définir les modalités d'une valorisation du poste de distribution publique situé rue de Verdun.

Cette opération consiste à concevoir et réaliser un projet de peinture sur cet édifice, dans le cadre d'un projet d'insertion. Accompagnés par les animateurs, les jeunes proposeront à un jury composé des parties prenantes, des projets de réalisation d'une peinture en trompe l'œil du poste et mettront en œuvre celui qui aura été retenu.

GrDF versera la somme de 500 € à l'Association IDSU pour participer aux frais de fournitures, assurera un suivi régulier de l'opération.

L'Association IDSU, quant à elle, accompagnera les jeunes dans la conception et la réalisation de ce projet, qui s'inscrit dans une démarche plus globale de formation, d'insertion et d'accompagnement vers un emploi pérenne. Elle veillera également à la bonne intégration de l'ouvrage dans l'environnement proche.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Député-Maire à co-signer la convention tripartite organisant ce chantier d'insertion.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET et Monsieur NADEAU, puisque vous avez tous deux levé la main.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Ce chantier jeunes proposé par l'IDSU est qualifié par Monsieur KORDJANI, de projet d'insertion dans la présentation du rapport. Je cite : « *s'inscrit dans une démarche plus globale de formation, d'insertion et d'accompagnement vers un emploi pérenne* ». Pourtant, il ne s'agit pas d'un chantier d'insertion à proprement parler. Un chantier d'insertion représente pour la personne y participant, une activité à caractère professionnel. En effet, les personnes sont recrutées pour la durée du chantier sous un statut de salarié, le plus souvent en contrat aidé par l'Etat. Cette démarche leur permet de s'immerger dans une communauté de travail et de retrouver les règles de la vie en entreprise. Ainsi, le chantier constitue une étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif à terme, est naturellement l'emploi.

Pour la structure porteuse de ce projet, le chantier est un dispositif d'insertion sociale et professionnelle, souvent plus global, voire participe d'une transversalité. Il vise à développer les compétences des personnes témoignant d'un faible niveau de qualification, en situation d'exclusion sociale ou professionnelle avec un suivi, un accompagnement et parfois même, la mise en œuvre de la formation professionnelle des salariés.

Nos questions sont les suivantes : combien de jeunes sont concernés par ce chantier ? Comment sont-ils sélectionnés ? Existe-t-il des critères de sélection opérés par l'IDSU ? Quelle est l'efficacité de ce chantier en termes d'insertion professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi ? Cette efficacité sera-t-elle évaluée ? Pouvons-nous réellement parler d'insertion puisqu'il existe un distinguo important entre chantier d'insertion et chantier jeunes ? En complément de quel dispositif s'inscrit ce chantier ?

Nous l'observons sur le terrain, les jeunes éprouvent de réelles difficultés pour trouver une place dans le monde professionnel. Ils nécessitent des dispositifs extrêmement bien structurés et efficaces pour y parvenir. A notre avis, nous devons donc dépasser le stade du chantier jeunes et proposer de véritables chantiers d'insertion afin de les aider à retrouver le chemin de l'emploi.

Enfin, je souhaite soulever un dernier point. En commission, j'ai demandé si ce chantier avait pour vocation à être rémunéré ou indemnisé : il m'a été répondu qu'aucun chantier d'insertion ne l'avait jamais été. En conséquence, même si nous ne sommes pas opposés au principe du chantier jeunes, nous nous abstenons sur ce vote, au regard de l'aspect trop modeste du projet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Si nous considérons le texte à la règle, effectivement, le projet ne correspond pas à un chantier d'insertion. Comme vous l'avez dit, il s'agit plutôt d'un chantier jeunes : un chantier d'insertion répond à d'autres critères que ceux définis ici. Mais dans ces cas là, vous choisissez une association ou une société afin d'accompagner et encadrer les jeunes. Et ces personnes ne sont pas forcément

des Châtenaisiens. Lors de mon premier mandat, nous avons mené ce type d'action : cela s'est avéré bénéfique pour les jeunes participants. Mais en me rendant sur place, je me suis aperçu qu'aucun jeune n'habitait Châtenay-Malabry. J'accepte d'aider les jeunes en difficultés dans toute la région Ile-de-France, mais je préfère en priorité aider les jeunes de la commune dont je suis le Maire. Tout comme vous Monsieur NADEAU, également élu de Châtenay-Malabry : nous avons donc en commun cet objectif. En définitive, il s'agit d'un chantier jeunes ne correspondant pas à toutes les règles d'un chantier d'insertion. L'IDSU pourra sélectionner environ six jeunes de 17 à 20 ans afin de conduire ce chantier.

Concernant le travail réalisé au niveau de la jeunesse châtenaisienne, nous enregistrons plutôt de bons résultats au regard des chiffres de la Maison des entreprises et de l'emploi ou de la Mission locale. Beaucoup de personnes retrouvent un CDI ou un CDD. Quant aux personnes rencontrant d'importantes difficultés, elles bénéficient de stages de remise à niveau afin de retrouver l'envie et le moral.

Bien entendu, ces jeunes appelés à participer à ce chantier sont déjà connus et suivis par l'IDSU ainsi que les différentes structures autour. Il s'agit d'une étape supplémentaire vers la réinsertion. Car même s'il ne s'agit pas d'un chantier d'insertion à proprement parler, en réalité, celui-ci y participe malgré tout. C'est notre volonté de contribuer ainsi à la réinsertion de certains jeunes de la ville.

J'ai pris note de votre abstention sur cette délibération. Je la mets à présent aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - Année 2008.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) vient de nous adresser son rapport d'activité pour l'année 2008, lequel a été mis à disposition du public, conformément à l'article L1411.14 du Code Général des Collectivités territoriales.

Je vous présente donc, en ma qualité de Délégué de la Commune au sein de l'organe délibérant de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal du SIPPEREC, une synthèse du rapport annuel 2008.

Le SIPPEREC regroupe 86 villes pour lesquelles il exerce désormais 6 compétences, suite à la modification de ses statuts le 6 juin 2006. A la compétence originelle en matière d'électricité, se sont ajoutées 5 autres compétences optionnelles dans le domaine des télécommunications notamment.

LE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

A fin 2008, le réseau du SIPPEREC représente 15 112 kilomètres dont 6637 en moyenne tension et 8 475 en basse tension soit une augmentation de 5 km par rapport à 2007. L'année 2008 aura permis

d'enfourer 61.6 kilomètres de réseau (financement SIPPEREC) et le réseau toiture a diminué de 24 km qui permet d'envisager une disparition totale d'ici 2012. Concernant Châtenay-Malabry, on soulignera qu'il n'existe plus de réseaux toiture depuis plusieurs années.

Le réseau basse tension aérien composé de fils sans isolant demeure encore trop important (il en reste 102 km contre 150 km fin 2007) et sa suppression progressive est un objectif pour le SIPPEREC à échéance 2012. De même, il n'y en a plus sur la commune.

Durant l'exercice 2008 une dépense à 58.589.000 € des investissements (43.298.000€ en 2007) en matière de maintenance, de renouvellement et renforcement du réseau a été réalisée, en particulier sur le réseau basse tension.

Les réseaux du SIPPEREC jouissent par conséquent d'un très bon niveau de qualité de fourniture.

En ce qui concerne les compétences optionnelles, le SIPPEREC a souhaité participer au développement des énergies renouvelables, depuis la loi du 13/07/2005.

Il en est résulté plusieurs chantiers de mise en œuvre de production d'électricité par panneaux photovoltaïques représentant une production totale de 115.500 KWh.

LES TELECOMMUNICATIONS

• Les réseaux câblés

En 1999, le SIPPEREC a confié, après une procédure de délégation de service public, à la Lyonnaise Communications (marque commerciale NOOS), la construction et l'exploitation de réseaux câblés pour le compte d'un regroupement de 17 Communes (plaque sud) et d'un autre regroupement de 12 Communes (plaque nord). Cette concession est désormais confiée à un opérateur unique, NC Numéricâble.

L'objectif est de doter toutes les communes du très haut débit sans qu'elles investissent par elles-mêmes.

En ce qui concerne l'avancement des réseaux des Plaques Nord et Sud, faisant suite aux protocoles transactionnels de décembre 2005, Noos Numéricâble a mis en œuvre les travaux visant à la construction de 70 000 nouvelles prises à échéance 2007, soit un taux de couverture de 70% minimum par ville. Ce déploiement s'effectue en priorité dans les villes où le nombre de prises à réaliser est le plus important. Au final, le taux de câblage global à la fin de l'année s'établit à 63,9% au nord et 67,1% au sud.

La situation a évolué en 2008 avec 132315 prises pour la plaque Nord et 204970 prises pour la plaque sud. Mais les engagements contractuels de Numéricâble ne sont pas remplis et le concessionnaire n'a toujours pas fourni de rapport d'activités conforme aux dispositions du CGCT.

Par ailleurs, les chaînes de télévision numérique terrestres sont désormais disponibles sans surcoût et sans modification de contrat pour les bailleurs ayant déjà souscrit au service antenne.

• IRISE

LDcâble est, depuis février 2001, le concessionnaire chargé par le SIPPEREC de la construction et de l'exploitation de l'infrastructure passive de télécommunications à haut débit, baptisée IRISE (Infrastructure pour les Réseaux Intercommunaux de Services).

La durée de la concession est de 18 ans.

Il s'agit du premier contrat de concession de ce type en France. Sont concernés : 79 villes de la périphérie de Paris, réparties sur les Départements des Hauts-de-Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne.

IRISE affiche un résultat net est positif (1.653.000 €) et continue d'investir pour développer et sécuriser le réseau. En 2008, 15.5 nouveaux Kms ont été construits sur le territoire de la concession.

LES COMPTES

Le syndicat a réalisé 509.308.000 € de recettes d'acheminement, soit une augmentation de 8,3% par rapport à 2007

Les dépenses permettent de contrôler les concessions et essentiellement de financer l'enfouissement du réseau d'électricité basse tension et d'aider les villes à investir dans leurs travaux liés à l'électricité.

A noter que, en 2008, le SIPPEREC a notifié à la commune des subventions à hauteur de 38 417,50 € pour les opérations suivantes :

- Remplacement de l'éclairage public rue du Docteur le Savoureux : 2 520 € ;
- Nouvel éclairage public rue Camille Pelletan : 10 800 € ;
- Création de l'éclairage public dans le Parc Léonard de Vinci : 9 697,50 € ;
- Remplacement de l'éclairage public sur diverses voies : 15 400 €.

Après cet exposé, je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2008.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir ? Oui, Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Le SIPPEREC précise dans son rapport qu'il dispose d'un fonds social combinant des actions de prévention et des aides pour les villes intervenant auprès des populations les plus fragilisées. Quatre communes ont mené des actions contribuant aux économies d'énergie avec le soutien du SIPPEREC. Pouvons-nous imaginer de nous associer à leurs travaux et, pourquoi pas, de devenir la cinquième commune à mener des actions sur ce thème ? Nous savons ainsi que des Châtenaisiens connaissent des difficultés pour payer leurs factures d'électricité ou de gaz. Nous savons également que le FSL intervient de plus en plus. Nous devons mener aujourd'hui une démarche globale de prévention avec un ensemble de partenaires : cela pourrait être l'occasion de le faire.

Comme vous l'avez dit tout à l'heure, la sauvegarde de la planète est une urgence. Puisque nous sommes dans une période de risque de pénurie d'électricité, pouvons-nous prévoir d'éteindre les décorations de Noël durant la nuit ? Après minuit, par exemple, et jusque 5 ou 6 heures du matin.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Il serait dommage d'éteindre totalement les illuminations la nuit, au moment où elles sont justement les plus jolies. Nous pourrions cependant arrêter à une certaine heure puisque peu de personnes circulent effectivement à 3 ou 4 heures du matin. Mais cette extinction coûterait plus cher que les économies réalisées car ces décorations sont reliées au réseau général d'éclairage public. Si nous voulons couper les illuminations en laissant l'éclairage public, il est donc nécessaire d'installer des armoires individuelles. Nous aurions donc un surcoût plutôt qu'une économie. Par ailleurs, nous réalisons déjà des économies puisque nous utilisons des produits consommant beaucoup moins que par le passé en privilégiant les lampes à basse tension.

Au sujet des aides du FSL sur l'électricité et le gaz, celles-ci n'augmentent pas. Contrairement à votre propos, le nombre de familles aidées est même en baisse : nous sommes ainsi passés de 182 bénéficiaires en 2007 à 156 en 2009, sachant que le mois de décembre n'est toutefois pas terminé. Le nombre d'aides FSL accordées pour le paiement de factures d'électricité est donc en baisse. Pour être honnête, nous devons aussi rapprocher cette baisse de l'action désormais menée par EDF. Auparavant, il n'existait aucun tarif dit de première nécessité à la différence d'aujourd'hui. Cette nouveauté peut expliquer la baisse des familles aidées par le FSL. Les tarifs EDF de première nécessité représentent 2% des foyers. Nous ne pouvons pas parler en termes d'habitants car selon les foyers leur nombre peut différer sensiblement.

Je reviens enfin sur votre proposition d'être la cinquième commune afin d'aider nos concitoyens dans leurs travaux d'économies d'énergie. Le SIPPAREC est un syndicat couvrant plusieurs domaines. Or, nous ne sommes pas adhérents dans chacun d'entre eux : peut-être ne le sommes-nous pas dans ce domaine en particulier ? Nous examinerons cela. Nous accordons cependant ce type d'aides par le biais de l'intercommunalité dont relève ce domaine d'intervention. A ce sujet, nous enregistrons de plus en plus de demandes de nos concitoyens et les subventions pour les travaux en matière d'économie d'énergie augmentent depuis le vote de ce texte. Toutefois, lorsqu'il s'agit de travaux précis, le CCAS peut également apporter une aide, surtout si cela concerne l'électricité ou le chauffage.

Nous prenons donc acte de ce rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

URBANISME - TRAVAUX

Rapport annuel du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Réalisation de la « Coulée Verte ».

Année 2008.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le Syndicat Mixte pour l'Etude et la Réalisation de la Coulée Verte (SMER) nous a adressé son compte rendu d'activité pour l'exercice 2008.

Ce document a été mis à disposition du public à partir du 24 novembre 2009 conformément à l'article L1411.14 du Code Général des Collectivités territoriales.

Je vous présente donc une note liminaire concernant le rapport annuel 2008 que vous trouverez ci-annexé.

SYNTHESE DU RAPPORT

Le SMER a pour objet d'étudier et de réaliser l'aménagement de la « Coulée Verte » du Sud Parisien. Il procède également à l'acquisition des terrains nécessaires à la continuité de la « Coulée Verte ».

Depuis 2003, un transfert de gestion de la « Coulée Verte » est intervenu entre le SMER et le Département des Hauts-de-Seine. Ainsi, les frais d'entretien sont dorénavant répartis pour moitié entre le Département et les communes au prorata de la surface du territoire de chacune des communes sur la « Coulée Verte ».

Basée sur la participation financière des collectivités associées, la charge financière des aménagements de la « Coulée Verte » est répartie entre la Région d'Ile-de-France, les Départements de l'Essonne et des Hauts-de-Seine et les Communes.

Le taux de participation financière pour la Ville de Châtenay-Malabry est de 31,84 % de la proportion du budget qui revient aux Communes soit 20 % du budget d'investissement et 40 % du budget de fonctionnement.

En 2008, les travaux d'investissement ont été :

- la 2^{ème} phase de l'aménagement de la « Coulée Verte » sur SCEAUX,
- l'aménagement d'une rampe piétons et cycles à Antony et Massy.

Par ailleurs, on notera la réédition de la plaquette de présentation très largement appréciée par le public.

Le montant des recettes et dépenses d'investissement du Syndicat Mixte s'élève, pour l'année 2008, respectivement à 3 241 736,04 € et 2 127 268,09 € les recettes et dépenses de fonctionnement à 111 535,20 pour les recettes et 101 211,90 € pour les dépenses.

Il est à noter, par ailleurs, que le Conseil Général des Hauts-de-Seine, en 2009, a fait des travaux sur la Coulée Verte (700 000 €) :

- création d'un réseau d'éclairage (900 mètres linéaires) ;
- réfection d'allées en béton, revêtement stabilisé, plantations d'arbres et arbustes à Châtenay-Malabry et Antony.

Après l'exposé de cette note liminaire, je demande à notre Assemblée de prendre acte du rapport annuel du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Réalisation de la Coulée Verte pour l'année 2008.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Monsieur NADEAU.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Je serai très bref. En commission, j'ai eu l'occasion d'interroger les participants afin de savoir où trouver cette plaquette évoquant la Coulée verte et fortement appréciée des populations. J'ai demandé si elle était disponible au Syndicat d'initiative. Peut-être avez-vous désormais des éléments de réponses car personne n'avait pu me répondre en commission ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous pouvez vous procurer la plaquette éditée par le Conseil Général dans différents lieux de la Ville et notamment au Syndicat d'Initiative. En revanche, nous ne disposons pas de celle du SMER. Monsieur COURTEAU se fera un plaisir de la réclamer si elle existe.

En l'absence d'autre intervention, nous prenons acte de ce rapport.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

Approbation de la convention de services partagés avec la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre dans le cadre du transfert de la compétence « Activité d'enseignement de la natation ».

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal de Châtenay-Malabry a, par délibération du 21 septembre 2009, déclaré d'intérêt communautaire l'activité d'enseignement dans le domaine de la natation et l'activité de surveillance et d'animation au sein des équipements sportifs d'intérêt communautaires, sur le territoire des communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Sceaux, Verrières-le-Buisson et Wissous.

Dans un souci d'organisation optimale dans le cadre du transfert, la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et la Commune ont souhaité la mise en place d'une convention de services partagés pour les frais liés à l'activité d'enseignement de la natation de la Ville de Châtenay-Malabry.

En effet, compte tenu du transfert des activités nautiques à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre dès le 1^{er} janvier 2010, la Ville de Châtenay-Malabry doit transférer le personnel employé pour le fonctionnement de la piscine ainsi que l'enseignement de l'activité nautique situé sur le territoire communal. Il s'agit de :

- 1 agent d'entretien (hygiène/sécurité et accueil du public) à 70 % d'un emploi équivalent temps plein.
- 5 éducateurs sportifs.

Or, depuis 2007, le Service des Sports recrute des éducateurs sportifs ayant la double compétence ce qui permet d'intervenir aussi bien en milieu aquatique que terrestre (avec l'accord de l'Inspection Académique).

Du fait de cette organisation, les 5 éducateurs sportifs spécialisés dans l'enseignement de la natation interviennent pour les 3/5^{ème} de leur temps en piscine et 2/5^{ème} de leur temps en terrestre. Sur la même base, les 3 éducateurs spécialisés terrestres interviennent 3/5^{ème} de leur temps sur les activités terrestres et 2/5^{ème} de leur temps sur les activités piscines.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre facturera à la ville de Châtenay-Malabry l'équivalent de 2 agents à temps plein qui interviendront non pas sur des activités nautiques mais terrestres. Il n'y a que pour l'agent technique (contractuel) que le transfert a pris en intégralité par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre à cette date.

Le dispositif envisagé permet de ne pas modifier les emplois du temps des agents ni les actions proposées par le service des sports. Les flux financiers pourront être fixés à travers la CLECT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de services partagés avec la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre dans le cadre du transfert de la compétence « Activité d'enseignement de la natation » et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Je souligne combien cette convention de service partagé s'inscrit tout à fait dans le sens de notre désir d'améliorer les prestations de natation. En particulier pour les élèves des écoles primaires ayant aujourd'hui cinq séances de natation alors que l'Education nationale en prévoit moins. Nous souhaitons vivement que le projet de restitution de la piscine de la Grenouillère aboutisse afin d'en bénéficier dans quelques années.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Au sujet de la Grenouillère, le Département poursuit son travail. Je rappelle qu'il s'agit d'un syndicat mixte départemental entre Paris et les Hauts-de-Seine. Nous avons eu un retour suite à la saisine par Monsieur Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil général des Hauts-de-Seine, auprès de Monsieur DELANOE, président du Conseil général de Paris. Monsieur DELANOE a apporté une réponse positive. Cependant, je ne sais pour quelle raison, mais il paraît que cela travail avance un peu moins vite en ce moment. Peut-être que les choses évolueront davantage dans quelques mois. Je ne vois pas le rapport entre le Département de Paris et les événements des mois à venir, mais il en est ainsi. Pour le reste, je suis comme vous : il n'est pas question de lâcher, et nous continuons à travailler afin d'obtenir l'intégration de la Grenouillère au patrimoine intercommunal et départemental des Hauts-de-Seine.

Pour autant, il existe d'autres lieux dédiés à la natation. La piscine des Blagis à Sceaux sera agrandie et permettra d'accroître la fréquentation. Elle est déjà une des piscines les plus importantes de toute la région Ile-de-France en termes de fréquentation et d'heures d'ouverture. Cet agrandissement nous permettra déjà d'accroître l'offre auprès des élèves châtenaisiens. L'Education nationale préconise quinze heures de natation, mais dans beaucoup de villes, aucune séance de natation n'est prévue pour les élèves. A Verrières-le-Buisson ou à Wissous, par exemple, les enfants ne se rendent pas à la piscine faute de disposer d'un équipement et faute d'avoir trouvé, à l'inverse de nous, des créneaux horaires dans d'autres villes.

Prévoir quinze heures de natation dans un décret ou une circulaire est louable, mais encore faut-il que les communes en aient les moyens. Même si nous n'avons pas de piscine, nous avons l'avantage de disposer de celle de la faculté de pharmacie où nous pouvons emmener les enfants. Malgré une restriction des créneaux horaires mis à disposition, les séances de piscine n'ont pas diminué puisque nous avons récupéré des horaires aux Iris à Antony. Nous n'avons donc pas moins d'heures de piscine à Châtenay-Malabry même si nous n'atteignons peut-être pas les quinze heures préconisées par l'Education nationale. Avec les nouveaux équipements à réaliser par l'intercommunalité, si nous pouvons effectivement augmenter le nombre de séances de natation, nous nous en réjouissons.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

<p>COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L 2122.22 et L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.</p>
--

DÉCISION N° 174 DU 16/11/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION, LA LIVRAISON, LE MONTAGE ET LA MISE EN PLACE DU MOBILIER DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL.

DÉCISION N° 175 DU 16/11/2009 APPROUVANT LE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE L'EMPRUNT N°MON216322CHF001 AUPRÈS DE DEXIA CRÉDIT LOCAL POUR UN MONTANT DE 1 930 838,09 FRANCS SUISSE (CHF).

DÉCISION N° 176 DU 19/11/2009 APPROUVANT L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE GENERALI ASSURANCE AU NOM DE MONSIEUR CORDIER SUITE AUX DOMMAGES AU DOMAINE PUBLIC DU 24 FÉVRIER 2008 À L'ANGLE DE LA RUE VINCENT FAYO ET L'AVENUE DE LA DIVISION LECLERC.

DÉCISION N° 177 DU 19/11/2009 APPROUVANT LE CONTRAT D'ÉLECTRICITÉ POUR LE MARCHÉ DE NOËL AVEC LA SOCIÉTÉ EDF.

DÉCISION N° 178 DU 20/11/2009 APPROUVANT LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA COMPAGNIE D'EOS RELATIF AU SPECTACLE "LA MAISON DU PÈRE NOËL" DU 11 DÉCEMBRE 2009 POUR LES ENFANTS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE MUNICIPALES.

DÉCISION N° 179 DU 20/11/2009 DE SE PORTER PARTIE CIVILE POUR L'INDEMNISATION DANS LE CADRE D'UN DÉPÔT D'OBJETS ENCOMBRANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

DÉCISION N° 180 DU 23/11/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES EXTÉRIEURS – POSE DE CLÔTURE - 2 LOTS.

DÉCISION N° 181 DU 25/11/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE COMPRENANT L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX.

DÉCISION N° 182 DU 25/11/2009 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE, RELATIF AU SPECTACLE DESTINÉ AUX ENFANTS DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES COMMUNALES – NOËL 2009.

DÉCISION N° 183 DU 27/11/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE D'ABONNEMENTS À DES TITRES DE PRESSE ET D'ACHATS D'INFORMATIONS PROFESSIONNELLES À CARACTÈRE PÉRIODIQUE POUR LA MÉDIATHÈQUE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 184 DU 27/11/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DE TOITURES TERRASSES DE DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX.

DÉCISION N° 185 DU 01/12/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU LYCÉE EMMANUEL MOUNIER ENTRE LA VILLE ET LE LYCÉE EMMANUEL MOUNIER.

DÉCISION N° 186 DU 02/12/2009 APPROUVANT L'ACCORD-CADRE DE MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE.

DÉCISION N° 187 DU 02/12/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA CONCEPTION ET LA FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.

DÉCISION N° 188 DU 02/12/2009 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX DANS LE PAVILLON COLBERT SIS 35, RUE JEAN LONGUET AU PROFIT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE.

DÉCISION N° 189 DU 03/12/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION D'UN CAMION FRIGORIFIQUE POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 190 DU 09/12/2009 APPROUVANT L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE PNAS AREAS ASSURANCE SUITE A L'EFFRACTION ET AUX DEGRADATIONS COMMISES ENTRE LE 19 ET 22 JUN 2009 SUR LE GYMNASE LEONARD DE VINCI AU 1 RUE LEONARD DE VINCI.

DÉCISION N° 191 DU 10/12/2009 APPROUVANT LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVENTIF DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA «FOULÉE HIVERNALE DES ENFANTS 2009» ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET LA FÉDÉRATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE.

DÉCISION N° 192 DU 11/12/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION, LA LIVRAISON, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DE PHOTOCOPIEURS.

DÉCISION N° 193 DU 11/12/2009 APPROUVANT LE CONTRAT ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET « LA COMPAGNIE LE GROUPE KRIVITCH ».

DÉCISION N° 194 DU 14/12/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION DE FOURNITURES D'ENVELOPPES SANS IMPRESSION ET AVEC IMPRESSION DU LOGO QUADRICHROMIE DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez eu connaissance des décisions prises durant l'intersession. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ?

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

La n° 174.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Attendez. Vous pourriez vous exprimer avec plus de courtoisie.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Vous savez lire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous souhaitez que je vous réponde sur la décision n°174 ?

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Voilà !

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je vais essayer d'y répondre. Désirez-vous des informations sur d'autres décisions, Madame GUTGLAS ?

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Oui, la décision 177.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération

des Hauts-de-Bièvre :

Très bien.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

La 181.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Attendez que je puisse cocher. Je ne voudrais pas en oublier.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

La décision 186.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Très bien. Madame DELAUNE ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

La 179.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous êtes aussi courtoise que Madame Gutglas. Pas d'autre demande ? Je vais donc vous répondre.

Au sujet de la décision n° 174, il s'agit d'un marché relatif à l'acquisition, la livraison, le montage et la mise en place de mobilier dans la salle du Conseil municipal. Il s'agit d'un marché à bons de commandes entre 10 000 et 50 000 euros. A l'issue des publications effectuées au BOAMP le 5 août 2009 ainsi que sur le site internet de la Ville, quatre sociétés ont remis une offre. Les critères énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants : valeur technique 50%, délai de réalisation 20%, prix 20% et développement durable 10%. La société ARRO a présenté l'offre la mieux disante avec un montant avoisinant les 21 000 euros.

La décision n°177 concerne l'approbation d'un contrat d'électricité pour le marché de Noël avec la société EDF. En effet, afin de disposer de l'électrification, il est nécessaire de signer un contrat de branchement provisoire durant le marché de Noël.

Au sujet de la décision n° 179, il s'agit de se porter partie civile pour l'indemnisation dans le cadre d'un dépôt d'objets encombrants sur la voie publique. Le 2 septembre 2009, au niveau de l'angle entre les rues des Vallées et Léon Martine, un dépôt d'objets encombrants –machine à laver, sèche linge, lave vaisselle, petits meubles et autres objets- a été constaté par un témoin. L'auteur des faits a été retrouvé grâce à l'identification de son véhicule au moment du dépôt. Cette personne doit comparaître devant le tribunal d'Antony le 19 janvier 2010 pour les faits qui lui sont reprochés. Les frais d'enlèvement s'élèvent à 328,30 euros hors taxes. Ils n'ont pas été acquittés par la ville puisque la compétence a été transférée à la Communauté d'agglomération. Celle-ci devra donc également se porter partie civile. Pour notre part, nous nous portons partie civile à hauteur de l'euro symbolique afin de veiller à ce que ces faits se reproduisent le moins souvent possible. Surtout lorsqu'il s'agit de sociétés totalement étrangères à la ville profitant de leur passage dans la ville, pour déverser sur nos trottoirs tout ce qu'elles ne peuvent peut-être pas mettre dans leurs villes. Nous sommes décidés à ne pas laisser faire.

La décision n°181 concerne un marché relatif à la maîtrise d'œuvre et l'aménagement du centre-ville, comprenant l'enfouissement des réseaux. Ce marché est passé en commission d'appel d'offres au mois d'août 2009. Cinq candidats ont été retenus et, le 5 novembre 2009, la commission a jugé recevables les offres. La société *Dessein de Ville* a été retenue avec un montant de 3 millions

d'euros pour la tranche ferme et 1,184 million d'euros pour la tranche conditionnelle pour les travaux. Le marché compte aussi un forfait provisoire de rémunération de 228 975 euros pour la tranche ferme et de 100 640 euros pour la tranche conditionnelle.

Au sujet de la décision n°186, il s'agit d'un accord cadre de mission de maîtrise d'œuvre. Effectivement, la Ville a besoin de réaliser un certain nombre d'opérations de rénovation et de réhabilitation du patrimoine et du bâti existant. Nous avons donc lancé une procédure d'accord cadre. Cette publication est passée le 10 octobre 2009 ainsi que sur le site internet de la Ville. Dix sociétés ont remis une offre. Les critères retenus étaient le prix pour 60% et valeur technique appréciée au regard du mémoire technique pour 40%. Après analyse des offres reçues, les sociétés *TILALYS Architectes*, *Agence HORNECKER* et *ARCHITECTURE & SYNTHÈSE* ont proposé les offres les mieux disantes. Le montant total maximum annuel est de 65 000 euros hors taxes.

Puisqu'il s'agit de la dernière séance du Conseil municipal pour l'année 2009, je souhaite effectuer un point sur le travail de cette année. La loi impose quatre conseils municipaux par an, et nous en avons tenu sept : nous avons donc eu un rythme assez soutenu, si nous tenons compte des vacances. Nos commissions se sont réunies à 34 reprises et nous avons pris 178 délibérations au service de nos concitoyens.

Il ne me reste plus à présent qu'à souhaiter aux uns et aux autres de bonnes fêtes de fin d'année et à vous donner rendez-vous pour le prochain Conseil municipal, probablement le 11 février 2010.

**Présente séance arrêtée à 18 délibérations.
Séance levée à 21 heures 30 le 17 décembre 2009.**